



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

Vendredi 29 juillet 2016

N° 671

Société

La vie en couple n'est pas toujours un « long fleuve tranquille » !

Dans *Insee Première n° 1607 de juillet 2016* (4 pages), Carine Burricand et Lucile Jamet traitent des « atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoints » – des atteintes « plus fréquentes et plus graves à l'encontre des femmes ».

Les données recueillies proviennent d'une enquête de victimation intitulée « Cadre de vie et sécurité ». Réalisée auprès d'un échantillon représentatif des ménages en métropole, cette enquête repose sur la déclaration de faits dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes au cours des deux années précédant l'année d'enquête. Cette enquête n'est pas exempte de sous-déclaration ; par contre, elle permet de mieux appréhender les violences conjugales que les données de police et de gendarmerie basées sur les seuls faits connus des forces de l'ordre.

Ainsi, au cours des années 2014 et 2015, 12,7 % des femmes et 10,5 % des hommes âgés de 18 à 75 ans déclarent avoir subi, durant les deux années précédentes, des atteintes psychologiques ou des agressions verbales de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.

Étant entendu qu'il est possible de cumuler différentes formes d'atteintes (plus encore pour les femmes), 9,1 % des femmes ont subi des comportements dévalorisants, méprisants ou de jalousie répétitifs ; 6,0 % des menaces ; 4,8 % des actes de contrôle ⁽¹⁾ ; 3,6 % des insultes et injures répétitives. Les hommes sont pareillement concernés par les comportements dévalorisants, méprisants ou de jalousie répétitifs, mais dans une moindre mesure (6,7 %). Menaces d'une part, actes de contrôle d'autre part sont déclarés par 3,9 % des hommes. Enfin, 2,2 % reconnaissent des insultes et injures répétitives.

Par ailleurs, 2,1 % des femmes et 0,9 % des hommes déclarent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles conjugales, toujours dans les deux années précédentes. Ces violences physiques ou sexuelles, observe l'Insee, s'accompagnent souvent de violences psychologiques.



Économie

Pas si mal les Pays de la Loire !

Entre 1990 et 2013, la région des Pays de la Loire connaît la deuxième plus forte progression du produit intérieur brut (PIB), derrière la Corse. Les Pays de la Loire sont aussi la région où l'emploi progresse le plus entre 1990 et 2013... après la Corse. Les deux mêmes régions sont encore aux deux premières places et dans le même ordre pour le PIB par habitant sur la même période...

Dans *Insee Flash Pays de la Loire n° 45 de juillet 2016*, David Amonou et Valérie Deroin (Insee) décortiquent tout cela. Les auteurs montrent que les évolutions ne sont pas forcément linéaires et ils s'attachent à en



(1) – Empêcher d'avoir accès à l'argent ; confisquer ou détruire des papiers ; empêcher de rentrer chez soi, mettre à la porte ou hors de la voiture ; enfermer ou empêcher de sortir.

dégager les facteurs explicatifs. On retient que tout est un peu lié : « *La croissance économique crée de l'emploi et attire des populations*, précisent les auteurs. *Le gain de population, à travers sa consommation, ses besoins en services et ses investissements, génère de l'activité et produit un effet d'entraînement sur le marché du travail* ».

Les deux auteurs concluent leur analyse en soulignant qu'au final, malgré la crise, « *la région conserve sur une longue période des caractéristiques plutôt favorables observées depuis vingt ans : dynamisme économique, fort taux d'activité, faible taux de chômage* »...



Gérontologie

Judiciariser les accidents, ce n'est pas forcément rendre service aux personnes âgées

Dans *L'Actualité TSA* du 9 juin 2016, Jean-Marc Lhuillier, professeur à l'École des hautes études en santé publique (EHESP), souligne à juste titre que toute condamnation d'un médecin ou d'un directeur d'établissement, suite à un accident concernant une personne âgée, n'est pas forcément un service rendu aux personnes fragilisées par le vieillissement.

De fait, une condamnation aboutirait à ce que les directeurs prennent des dispositions sécuritaires générant une moindre liberté, un moindre respect de l'intimité, un risque d'enfermement encore plus grand.

Les magistrats l'ont bien compris : « *Dans de nombreux arrêts*, précise Jean-Marc Lhuillier, *les magistrats tant répressifs que civils montrent une réelle volonté de ne pas judiciariser ou pénaliser les accidents concernant les personnes âgées, même en cas de faute des médecins ou des directeurs* ».

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement va d'ailleurs dans ce sens. Le législateur y a formellement inscrit la liberté d'aller et venir, pour les personnes hébergées, comme un droit des usagers, même s'il est possible, sous conditions, de limiter l'exercice de cette liberté.

Cependant, dans un arrêt du 18 mai 2016, la chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le Centre hospitalier de Valence contre l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble en date du 23 février 2015. Pour homi-

cide involontaire, la cour d'appel avait notamment condamné le centre hospitalier à 30 000 euros d'amende, dont 20 000 euros avec sursis.

L'affaire concerne le décès de Josépha Y., atteinte de la maladie d'Alzheimer. Alors que le centre hospitalier était en travaux, Josépha Y. a quitté sa chambre et a pu pénétrer dans le chantier. Les recherches ont duré douze jours, d'abord par le personnel (le premier jour), ensuite par la police. Josépha Y. a dû décéder d'un arrêt cardiaque au bout d'un à trois jours, consécutivement à un manque d'aliments et d'eau.

Les tribunaux considèrent qu'il y a eu une faute caractérisée du directeur dans la mise en œuvre des recherches, pour laquelle il avait « *toute compétence et autorité* »... Jean-Marc Lhuillier souligne que les faits auraient pu tout aussi bien se produire dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), « *avec la même application des textes répressifs* ».



« *Ivan Illich avait théorisé sur l'idée de contre-productivité : au-delà d'un certain seuil, les effets d'une institution initialement positifs deviennent négatifs. (...) Plus une communauté est grosse, plus elle dépense, plus elle attend d'argent public. Toutes les études de la Direction générale des collectivités locales le confirment. On doit donc douter des économies d'échelle de ces grandes intercommunalités. Il serait pertinent de rapidement s'interroger si ces intercommunalités XXL ne vont pas créer plus de difficultés, plus de coûts, plus de technostructures, pour un service moindre et une démocratie affaiblie. Grossir pour quoi faire ?* »

Olivier Dulucq, élu local et formateur, « Réforme des collectivités : grossir pour quoi faire ? » (point de vue), in Association régionale d'information des collectivités territoriales (Aric), *La lettre de l'Arice* n° 254 de mars / avril 2016.

www.ceas53.org

